



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COLLEGE SAINT EXUPERY
VALSERHONNE

ANNEE SCOLAIRE 2026-27

CONVENTION CLASSE A HORAIRES AMENAGES SPORTIVE (CHAS)

Entre :

COLLEGE SAINT EXUPERY VALSERHONNE	LA FAMILLE	LE CLUB
et son représentant :		
Mme LEPETIT		

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Objectifs : est de diversifier les voies de réussite des élèves dans le cadre de la poursuite normale des études, faciliter l'amélioration du niveau de pratique de la spécialité sportive et s'appuyer sur la réussite sportive pour obtenir une amélioration des résultats scolaires si cela est nécessaire, et enfin développer et diffuser les valeurs communes de travail, d'efforts, d'engagement, de liberté, d'égalité de fraternité et de laïcité.

ARTICLE 2

Recrutement : Sur le plan scolaire, les candidatures sont examinées dans le courant du mois de mai par une commission de pré-admission (équipe de direction, professeurs principaux, professeurs d'E.P.S.-coordonnateurs et C.P.E.). Les dossiers scolaires, transmis par les Directeurs d'école primaire, sont étudiés en donnant priorité aux élèves du secteur de recrutement du collège. Les modalités de sélection, sur le plan sportif s'appuient sur des tests d'évaluation spécifiques se déroulant sous la responsabilité des structures fédérales et le contrôle des cadres techniques d'Etat.

Courant Mai, une commission (composé des Professeurs d'EPS, de personnel de Direction de de Vie Scolaire) détermine les admissions définitives des élèves du secteur et hors secteur.

Conformément à la circulaire du 10-04-2020, l'inscription des élèves dans les CHAS est traitée dans le respect de la carte scolaire. L'affectation d'élèves issus de l'extérieur du secteur du collège est subordonnée à la procédure de dérogation de secteur et dont la compétence ne relève pas de l'établissement.

ARTICLE 3

Dossier : Chaque dossier d'inscription doit comprendre :

- la photocopie du bulletin des premier et deuxième trimestres.
- l'avis du professeur des Ecoles pour les élèves voulant rentrer en sixième. Utilisation d'une fiche d'évaluation identique pour tous les groupes scolaires. Cette fiche est adressée directement par le Professeur des écoles au Collège.
- l'avis du Professeur Principal pour les redoublants ou les candidats souhaitant intégrer un autre niveau de classe.
- l'avis de l'entraîneur de l'année en cours.
- la demande éventuelle de dérogation pour les élèves ne relevant pas du secteur de recrutement de l'Etablissement.

ARTICLE 4

Cursus : L'élève s'engage à une inscription pour l'ensemble de son cursus au collège, soit 4 ans. Cependant le maintien n'est pas un acquis, chaque élève doit répondre à des exigences de comportement et de travail.

Comportement : Chaque élève a une obligation de comportement irréprochable au sein de sa classe et de la CHAS. Dans le cas contraire, les enseignants en accord avec les entraîneurs se donnent le droit de supprimer des entraînements et de ne pas renouveler l'inscription en CHAS lors des conseils de classe et de la commission sportive du mois de Mai.

Résultats : Chaque élève se doit de fournir une somme de travail suffisante afin que ses résultats soient satisfaisants. Si malgré cela, l'élève a toujours des difficultés, les enseignants, en accord avec les entraîneurs peuvent supprimer des entraînements afin de permettre à l'élève de suivre des cours de soutien. L'analyse des résultats et du travail de l'élève conditionnera le maintien ou non en Section.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure un élève de la CHAS cours d'année pour manquements répétés à la présente convention ou pour faute grave.

ARTICLE 5

Absences et retards : Chaque élève doit suivre cours et entraînements de manière assidue. En cas d'absence ou de retard, les entraîneurs devront le signaler au CPE du collège soit de suite par téléphone, soit par écrit pour le lendemain. Le club insérera les appréciations trimestrielles sur le bulletin et participera aux conseils de classe dans la mesure du possible.

Annulation d'entraînements : Les entraîneurs devront prévenir au plus vite la Vie Scolaire du Collège. Comme pour n'importe quel cours, les élèves seront libérés en fonction de leur régime (externe ou demi-pensionnaire) et de leur couleur (verte, orange, rouge).

ARTICLE 6

U.N.S.S. : Chaque élève des sections sportives **est fortement invité à être licencié à l'A.S. du collège**, se mobiliser pour participer aux championnats et à l'ensemble des manifestations tels que les cross de district, départementaux ou académiques.

ARTICLE 6 BIS

Pendant le cours d'EPS, l'élève s'engage à adopter une attitude exemplaire même si l'activité pratiquée est différente de son domaine de prédilection.

ARTICLE 7

Suivi médical : Pour répondre à l'augmentation du volume de pratique, **1 visite annuelle** est fortement conseillée dans un centre médico-sportif ou auprès d'un médecin du sport, le médecin scolaire ou le médecin de famille. Chaque entraîneur doit avoir présent à l'esprit le souci de préserver la sécurité et la santé des élèves (responsabilité de chaque intervenant). Le club se réserve le droit d'exiger une visite plus poussée.

ARTICLE 8

Le club s'engage à contribuer au bien être et à la progression des élèves pratiquants en proposant un enseignement adapté aux capacités des élèves et en veillant à leur intégrité physique et psychique, à mettre à disposition un personnel encadrant détenant les diplômes requis.

Il s'engage à renseigner à chaque séance les absences et retards sur Pronote et à insérer une appréciation trimestrielle dans le bulletin et à assister aux conseils de classe.

Club(s) support(s): **Voir en annexe**

Noms et qualifications des cadres techniques intervenant auprès des élèves : **Voir en annexe**

Nous rappelons que **l'animation** des entraînements doit être assurée par un personnel qualifié à savoir : Professeur d'EPS, Educateur titulaire d'un brevet d'état ou d'un diplôme fédéral de niveau 3, faute de quoi la section ne sera pas renouvelée. (BO n°18 du 30 avril 2020)

ARTICLE 9

Le collège s'engage à organiser harmonieusement l'emploi du temps des élèves pratiquants, à assurer le suivi scolaire des élèves et en se montrant attentif à leur santé.

Horaires sur les lesquels les élèves seront libérés : **Voir en annexe**

Jours	Lundi	Vendredi
Horaires	14H30-17H30	14H30-17H30

ARTICLE 10

Transport et entraînement : Les déplacements Collège - lieux d'entraînement ne relèvent pas de la compétence de l'Etablissement. Assimilés à des déplacements domicile – collège, ils doivent être couverts par l'assurance scolaire de la famille. Le collège n'assure plus la responsabilité des élèves à partir de 14h30.

ARTICLE 11

Responsables : Un responsable des sections sportives et des CHAS, assure la coordination de la structure. Il est le lien entre les différents intervenants : le collège, les élèves, les familles, les clubs, l'I.P.R. d'E.P.S., l'Inspection Académique, les Comités Départementaux.

Professeurs principaux : il est conseillé à chacun prendre contact régulièrement avec les différents clubs, dans l'intérêt des élèves et dans la mesure du possible.

ARTICLE 12

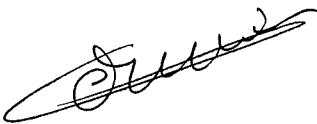
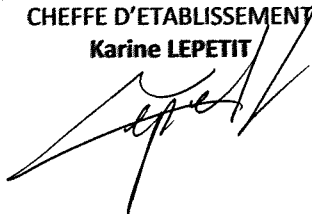
Bilan : Une réunion de bilan avec les représentants des différents clubs est organisée en fin de chaque année scolaire, pour analyser les résultats obtenus et envisager les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 13

Cette convention est reconduite chaque année au moment de la réunion bilan, sauf avis contraire de l'une des parties, manquement à l'une des règles majeures ci-dessus énoncées ou retrait de l'agrément.

Chaque parent, chaque élève, s'engage à respecter et à appliquer les différents articles de la convention.

Fait à Bellegarde, le

PRESIDENCE DU CLUB Nom prénom Voir en annexe	COORDONNATEUR Nicolas GERMAIN 	CHEFFE D'ETABLISSEMENT Karine LEPETIT 
--	---	---

La famille prend connaissance de cette convention et valide leur consentement conformément à l'annexe 2